



CMPN du 12 – 13 avril 2016

Paris, le 12 avril 2016

Délégation UNSA-Ferroviaire :

- Fanny ARAV
- Nathalie WETZEL
- Roger DILLESEGER
- Florent MONTEILHET

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

A peine plus de trois mois après Paris, Bruxelles, les transports ont été sauvagement frappée par le terrorisme le 22 mars dernier. C'est la même horreur, le même dégoût, la même tristesse, la même colère, la même détermination à ne pas céder face à la barbarie qui nous anime.

L'UNSA a adressé un message de solidarité aux secrétaires généraux des trois organisations syndicales belges, la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) et la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB), ainsi qu'aux secrétaires généraux de la CES et de la Confédération syndicale internationale, dont les sièges sont à Bruxelles.

Dans ce texte, nous réaffirmons notre volonté de répondre, ensemble, à la haine et la violence par la défense de nos valeurs de démocratie et de tolérance :

« Plus que jamais, l'Europe doit s'unir sur ses valeurs et refuser de laisser le terrorisme nous pousser vers les replis identitaires, porteurs de toujours plus de haine et de violence. Parce qu'il est au plus près des populations victimes du terrorisme, le syndicalisme a un rôle essentiel à jouer dans ce combat. Avec vous, les syndicats français y seront ».

Le mouvement citoyen consécutifs au projet de loi « travail » prend de l'ampleur. Ce projet de loi est de nature à réduire sensiblement le droit des travailleurs par l'affaiblissement des corps intermédiaires. Ce contexte donne un sens particulier à nos travaux de négociations d'une convention collective structurer, comme le prévoit la loi du 4 août 2014, dans une architecture respectant la hiérarchie des normes.

Pour l'UNSA, il est important, dans le secteur du ferroviaire soumis à des contraintes de sécurité et de continuité de service, de définir dès le niveau de la convention collective des compensations équitables afin de limiter le dumping social. Nous rappelons que même si nous estimons que l'ouverture à la concurrence dans le transport ferroviaire génère plus de problèmes qu'elle n'apporte de solution, nous considérons que cette concurrence doit être une concurrence entre entreprises et non entre les salariées de ces entreprises. Il nous appartient de construire une CCN de haut niveau afin de la rendre attractive et donner au transport ferroviaire et à ses salariés tous les atouts nécessaires au développement de ce mode de transport.

Après des années d'injustice sociale et d'iniquité concurrentielle, l'application d'un salaire minimum pour les chauffeurs routiers étrangers travaillant en France semble aller dans le bon sens. Pour l'UNSA, il serait inconcevable de reproduire les mêmes travers pour le mode ferroviaire.

Sur le projet d'accord d'organisation du travail reçu le 5 avril, nous interviendront au fur et à mesure de la réunion, nous avons toutefois certaines remarques préalables.

D'une manière globale, ce projet est loin de répondre à nos attentes, il reprend les éléments du décret socle sans tenir compte des échanges que nous avons eu lors des dernières commissions paritaires. Nous avons bien intégré que la

nouvelle réglementation sera constituée par la somme du décret, de la CCN et des accords d'entreprises. En l'état, le projet de CCN ne vient pas améliorer le décret, sur certains points ce projet est plus contraignant que le décret.

A cet égard, nous réitérons une nouvelle fois notre demande d'une étude d'impact sur la rémunération liée à l'organisation du travail des agents.

Nous soulignons particulièrement les points que nous avons mis en avant dans nos revendications auprès du Ministère des transports, mais également lors de la dernière CMPN à savoir :

- ✓ La zone de résidence étendue à 50km doit être maintenue à la zone normale d'emploi à 0 Km, ce point est très impactant sur les revenus des salariés du GPF. Nous demandons une définition du lieu d'affectation du salarié.
- ✓ Nous demandons une durée annuelle du travail de 1586 heures calculées sur la base de 28 jours de congés.
- ✓ Le figeage de 8 fériés comme c'est le cas dans de nombreuses Conventions Collectives.
- ✓ L'encadrement des repos, la règle « 19/6 » telle que rédigée dans le projet d'accord de branche est inacceptable pour les roulants.
- ✓ La notion des repos double, samedi / dimanche et weekend doit clairement y apparaître avec des définitions claires.
- ✓ La journée de service du personnel sédentaire doit correspondre à un jour calendaire.
- ✓ Le Repos Périodique simple doit être uniquement sur un dimanche.
- ✓ La journée avec de la conduite de nuit ne doit pas excéder 7 heures de travail effectif.
- ✓ La durée de qualification pour le travailleur de nuit doit être 270 heures.
- ✓ Pas de définition pour : coupure.
- ✓ La durée Journalière minimum décompté de Service à 5 heures.
- ✓ Le délai de prévenance doit être plus élevé et une Indemnité de Modification de Commande doit être mise en place.
- ✓ La durée du RHR programmé doit être de minimum 9 heures.
- ✓ Pas de possibilité de 2 ou 3 RHR consécutifs.
- ✓ Le repos journalier doit être au minimum de 14 heures.
- ✓ Une limite doit être définie dans le nombre de Journée de Service dans une GPT.
- ✓ Les personnels sédentaires, y compris les agents maîtrises et cadres doivent bénéficier de journées RTT.
- ✓ Nous demandons une durée annuelle de travail de référence.

- ✓ Nous demandons également la prise en compte du droit local dans notre CCN.
- ✓ Un chapitre « spécifique » pour les agents chargés la protection des biens et des personnes. (SUGE)

Pour l'UNSA, nous soulignons une nouvelle fois le calendrier contraint des négociations, dans ce contexte, le curieux choix de l'UTP et de la partie patronale de démarrer les négociations à un niveau dramatiquement bas, est selon nous de nature à crispier les débats et mettre en cause nos capacités à aboutir à un texte acceptable dans les délais impartis.

Cette situation préfigure d'une entrée en négociations difficile et nous interroge sur le climat social du secteur.